

# Les Artistes de la Petite Leyre

Association loi 1901 - Siège social : Mairie 40410 - Belhade <http://www.artistesdelapetiteleyreasso.fr>

## REGLEMENT INTERIEUR

### Membres titulaires

- Article 1 - Sont membres de l'association les artistes à jour de leur cotisation pour l'année en cours.
- Article 2 - La cotisation 2014 est fixée à 25 Euros.
- Article 3 - L'association s'engage à organiser un minimum de trois expositions dans l'année civile.
- Article 4 - Les artistes de l'association s'engagent à participer à au moins 2 des expositions organisées par l'association durant l'année de leur cotisation.
- Article 5 - Les artistes désireux de participer à une exposition, le feront savoir impérativement 15 jours avant la date de l'exposition afin que les emplacements puissent être parfaitement définis et le matériel réparti.
- Article 6 - Les artistes exposants s'engagent à verser à la trésorière le droit d'accrochage demandé par l'association au plus tard le jour de l'installation.
- Article 7 - Pour 2014, le droit d'accrochage est fixé à 10 euros pour les expositions ayant lieu dans des salles prêtées. Ce droit sera majoré en cas de location, au prorata du nombre d'exposants, il reste fixé à 20 euros dans le cas particulier du « Marché de l'avent ».
- Article 8 - Les artistes s'engagent à ne présenter aux expositions que leur propre production. Toute revente est interdite. Toute reproduction d'œuvre par quelque moyen que ce soit est interdite.
- Article 9 - Les artistes ne peuvent présenter aux expositions que la production pour laquelle ils ont été acceptés par l'association.
- Article 10 - Si les artistes désirent présenter une autre variété d'œuvres., ils devront avoir par vote l'adhésion des membres titulaires, comme tout nouvel adhérent.

Article 11 - Dans ce cas précis, ils ne paieront qu'une seule adhésion annuelle, mais ne pourront bénéficier que d'un seul emplacement lors des expositions où ils présenteront leurs deux productions. Toutefois s'ils en manifestent le désir, et si la disponibilité le permet, deux emplacements pourraient leur être attribués moyennant deux droits d'accrochage.

- Article 12 - Afin de préserver ce qui fait la valeur des expositions organisées par l'association, les artistes devront faire preuve d'originalité, de créativité, de qualité.
- Article 13 - Les artistes s'engagent à aider à la préparation, à l'installation et au démontage des expositions auxquelles ils participent.
- Article 14 - Lors des expositions, les artistes s'engagent à assurer une journée de gardiennage en dehors de celle de l'accrochage et de celle du retrait des œuvres. Pour Moustey, il s'agit d'une journée par semaine.
- Article 15 - L'association est assurée pour les dégâts occasionnés par ses membres aux locaux qui les accueillent lors des expositions. En aucun cas, un exposant pourra se prévaloir de cette assurance, en cas de vol ou de dégâts, sur les œuvres qu'il expose. Pour se prémunir contre ces risques, il est conseillé de souscrire une assurance individuelle.

### **Extérieurs désireux de devenir membres de l'association**

- Article 16 - Toute personne désireuse de faire partie de l'association doit en faire la demande écrite au bureau : artistes de la Petite Leyre - Mairie, 40410 - BELHADE.
- Article 17 - En tout état de cause, tout artiste titulaire pourra s'opposer à l'entrée d'un nouveau membre, s'il estime que le demandeur rentre en concurrence directe avec ses propres œuvres. En effet, l'association est une petite structure avec souvent des lieux d'exposition moyennement spacieux et il est plus judicieux d'offrir aux visiteurs un maximum de diversité.
- Article 18 - L'acceptation d'un nouveau membre, sera décidée par vote à bulletin secret, auquel ne participe pas le Président, par la majorité des membres titulaires. Le candidat pourra présenter ses œuvres soit lors d'une assemblée générale, soit lors d'une

exposition prévue au calendrier. Dans ce cas précis, le demandeur exposera en tant qu'invité, en réglant le double du droit d'accrochage prévu pour cette exposition.

Article 19 - A l'issue de cette présentation, le demandeur sera averti par courrier, de la décision sans appel et sans justification des membres titulaires.

Article 20 - Un nouveau membre paiera la totalité de son adhésion quelle que soit la date à laquelle celle-ci intervient.

Fait à Belhade, le 23 janvier 2014 à l'issue de l'assemblée générale